



**Note de présentation brève et synthétique  
du Budget primitif et Budget supplémentaire 2024**

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU Budget primitif et Budget supplémentaire 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce document reprend le budget principal voté par le Comité Syndical en date du 19 mars 2024 et le budget supplémentaire soumis au vote lors de la séance du 18 juin 2024.

Le budget 2024 a été voté le 19 mars 2024 par le comité Syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du syndicat. Le budget supplémentaire est soumis au vote du comité Syndical du 18 juin, il pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures du syndicat après publication.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### 1. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du syndicat. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service de production, alimentation et distribution d'eau potable, service de collecte et de traitement des eaux usées).

**Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 3 429 743,55 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel syndical, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 23,40 % des dépenses de fonctionnement, (30% des dépenses réelles de fonctionnement)

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 3 429 743,55 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le Syndicat dispose uniquement des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 169 250,00	Excédent brut reporté	1 022 830,26
Dépenses de personnel	802 670,00	Recettes des services	2 153 300,00
Autres dépenses de gestion courante	32 620,00	Atténuations de charges	14 390,00
Dépenses financières	161 500,00	Autres recettes de gestion courante	2 000,00
Dépenses exceptionnelles	2 300,00	Recettes exceptionnelles	1 000,00
Atténuations de produits	150 000,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 318 340,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 193 520,26</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	743 578,70		
Virement à la section d'investissement	332 824,65	Produits (écritures d'ordre entre sections)	236 223,09
Dotations aux amortissements et aux provisions	35 000,00		
<b>Total général</b>	<b>3 429 743,55</b>	<b>Total général</b>	<b>3 429 743,35</b>

**II. La section d'investissement**

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ... Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes liées à la réalisation des travaux effectués par le SISPEC à destination des usagers (branchements neufs ...), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives au renouvellement des canalisations, à la création d'un réservoir d'eau potables, d'une station d'épuration,...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	332 824,65
Remboursement d'emprunts	638 946,00	Solde d'investissement reporté	1 710 917,03
Etudes et logiciels	107 500,00		
Acquisition de terrain	7400,00		
Travaux sur bâtiments et installations	100 000,00		
Travaux réseaux d'eau	2 143 403,16	Cessions d'immobilisations	
Travaux réseaux d'assainissement	1 023 024,98		
Matériels eau assainissement	227 500,00	Facturation des travaux	95 895,85
Participation financière	4 100,00	Subventions	864 881,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	236 223,09	Emprunt	740 000,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	743 578,70
<b>Total général</b>	<b>4 488 097,23</b>	<b>Total général</b>	<b>4 488 097,23</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Fin du chantier de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de Gravières
- Fin du chantier d'alimentation de nouveaux quartiers sur la commune de Malbosc
- démarrage des travaux des réseaux assainissement collectif et pluvial Step et bassin de rétention d'eau quartier des Salles à Payzac
- Démarrage des travaux de réseau assainissement collectif et Step au chef-lieu des Assions
- Dévoiements de conduite les Gras des Vans – Champel Les Salelles, Mairie des Salelles,
- Renouvellement réseau eau potable Chassagnes
- Création d'un réservoir d'eau potable quartier Lacoste à Brahic
- Etude assainissement collectif quartier des Reys aux Assions
- démarrage étude renouvellement Step Les Vans
- travaux de mise en conformité suite à reprise Montselgues et Ste Marguerite Lafigère

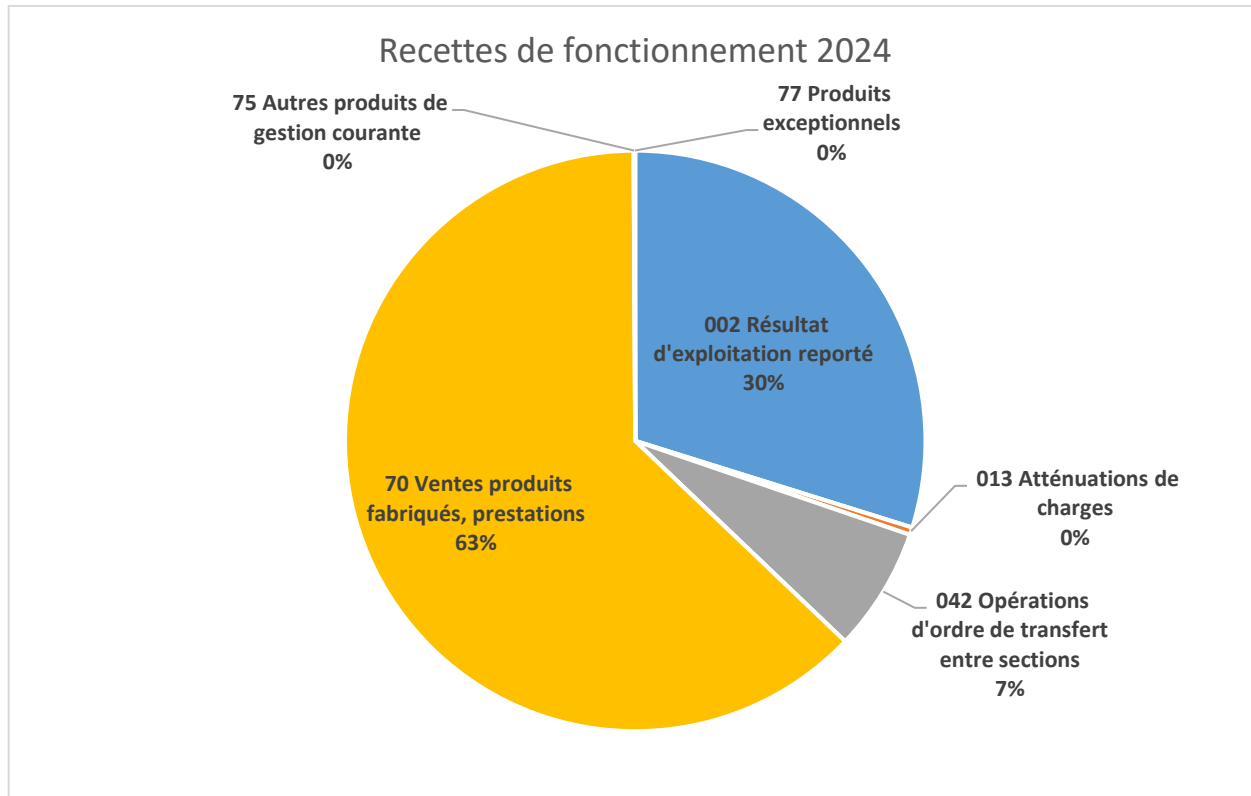
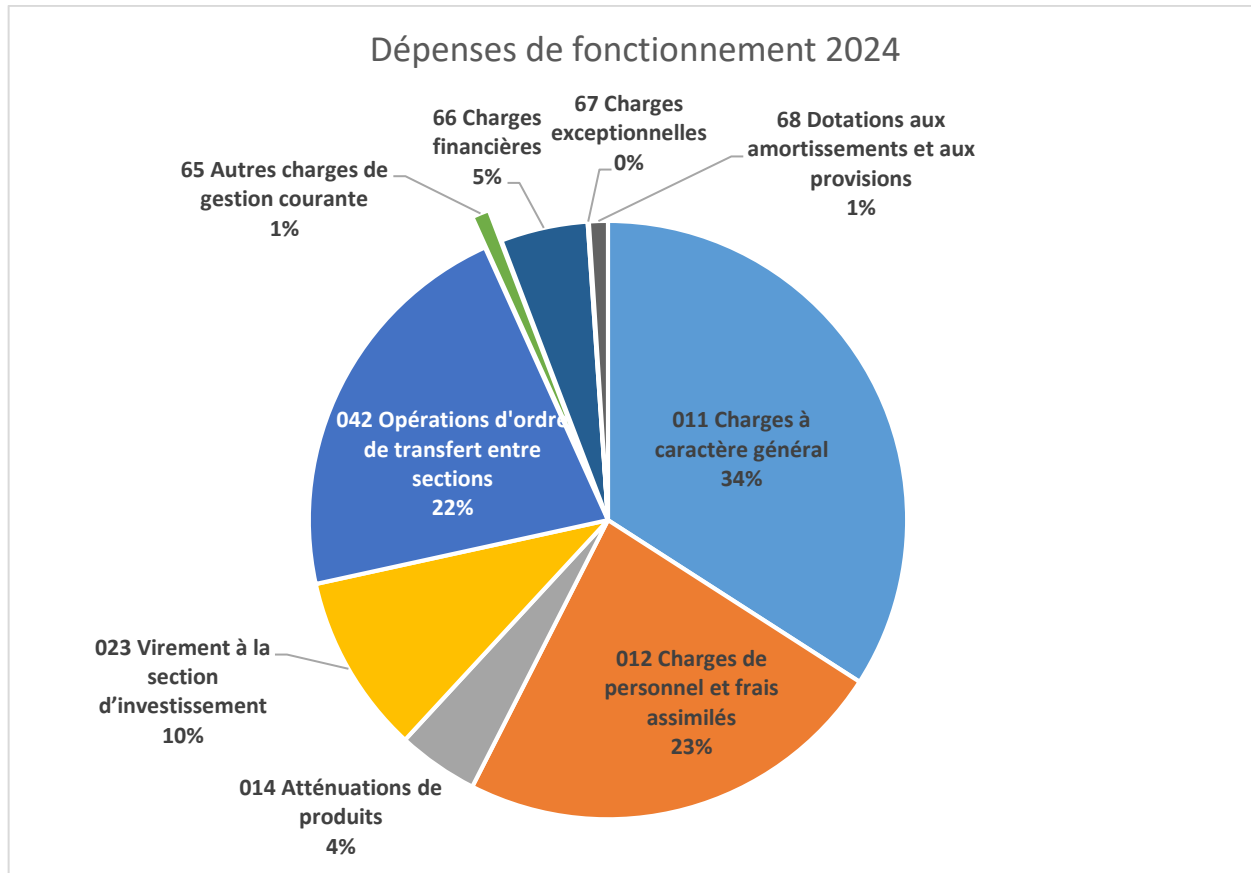
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 686 131,00 € (218321,00 pour le projet de Malbosc, 311 010,00 pour le projet de Gravières, 156 800,00 € pour le projet de Payzac)
- du Département : 150 000,00 € (pour le projet de Gravières)
- Agence de l'eau : 28 750,00 € (pour le solde de travaux d'assainissement des Vans- Masseguisses)

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

#### a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 3 429 743,35 €



## Recettes et dépenses d'investissement :

réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2023 (Restes à réaliser)	:	489 760,00 €
nouveaux crédits	:	3 998 337,23 €
TOTAL	:	4 488 097,23 €
- dépenses : crédits reportés 2023 (Restes à réaliser)	:	1 070 098,86 €
nouveaux crédits	:	3 417 998,37 €
TOTAL	:	4 488 097,23 €

### b) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant dû par le Syndicat s'élève à 4 153 344,45 € réparti comme suit :

#### Prêts concernant l'eau potable :

3 emprunts pour un capital restant dû de 2 232 104,55 €

#### Prêts concernant l'assainissement collectif :

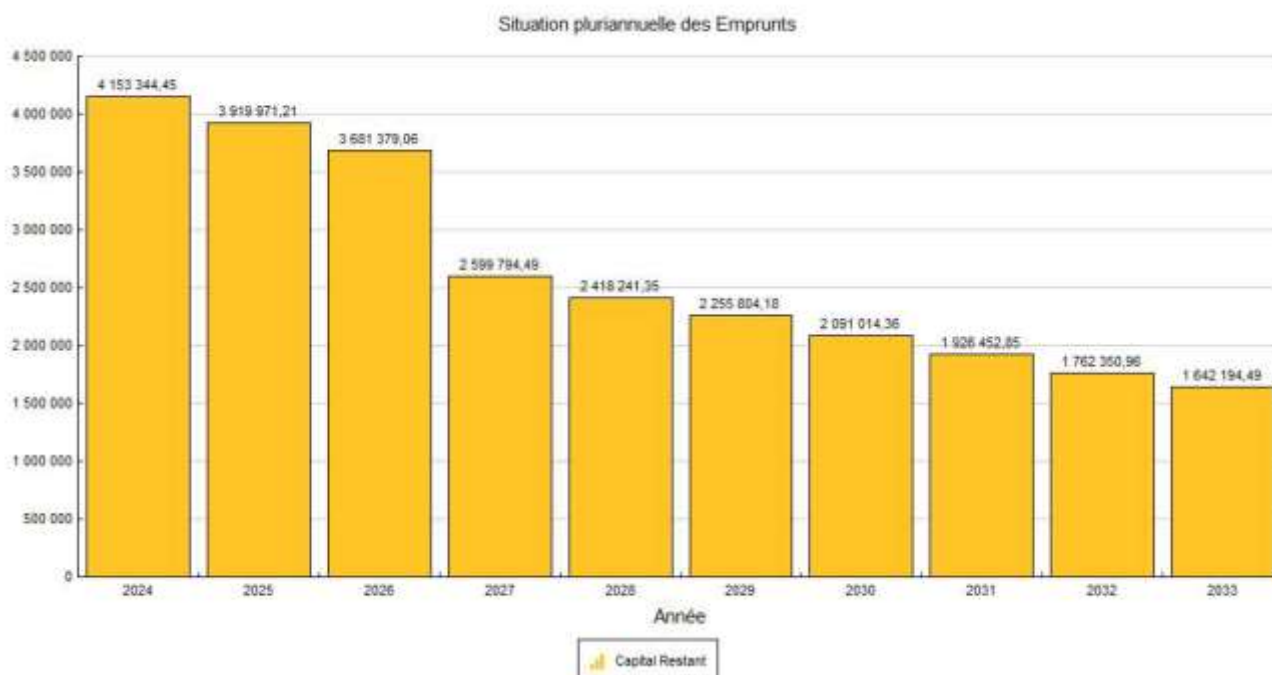
14 emprunts pour un capital restant dû de 683 201,87 €

#### Prêt concernant le bâtiment siège du SISPEC :

1 emprunt pour un capital restant dû de 338 038,03 €

#### Prêt relais en attendant la perception des subventions notifiées :

1 emprunt de 900 000 € à rembourser au plus tard le 12/10/2026, prévision de remboursement de 404 576,00€ sur l'exercice 2024.



Le Syndicat dispose également d'une ligne de trésorerie de 300 000 € mobilisable jusqu'en septembre 2024.